



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Emilie BUNEL

DOSSIER N° DP0840542600215
CHEMIN DU FANGAS
84800 Isle sur la Sorgue

DESTINATAIRE
ZALMAN G (HORIZON SOLAIRE)
RUE PETIT
75019 PARIS

OBJET : Votre déclaration préalable.

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, nous avons besoin de la légalité du bâtiment sur lequel les panneaux seront installés en zone Agricole (demande de la préfecture).

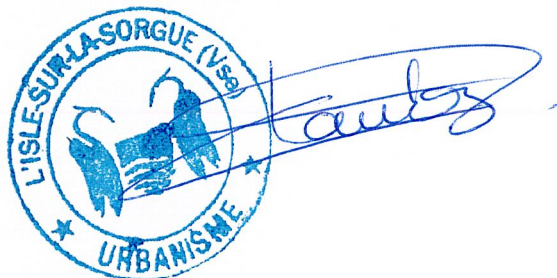
En date du 7 juillet dernier, je vous ai adressé un mail qui à ce jour sauf erreur de ma part est resté sans réponse.

Le Service Urbanisme et moi-même restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et dans le cas où vous nous démontrez la légalité du bâtiment via permis de construire, vous pourrez déposer une nouvelle demande.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07 AOUT 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE**

Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : DP0840542600215

Demande du :	07/07/2026 - affichée en Mairie le : 16/07/2026	Destination : HABITATION
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	07/07/2026	
Par :	ZALMAN G (HORIZON SOLAIRE) ZALMAN G horizon solaire gheballi chneor zalman	SP créée : 0 m²
Demeurant à :	100 RUE PETIT 75019 PARIS	
Pour des travaux de :	Installation de 6 panneaux photovoltaïques noires antireflets en surimposition à la toiture SUD EST du bâtiment pour une surface de 10.98 m²	
Sur un terrain sis :	80 CHEMIN DU FANGAS 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AZ-0052	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié
et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date
du 28/03/2019 Aléa MOYEN

Considérant que l'origine de la construction et sa légalité ne sont pas établies à la lecture des pièces du
dossier (autorisation initiales d'urbanisme)

DECIDE

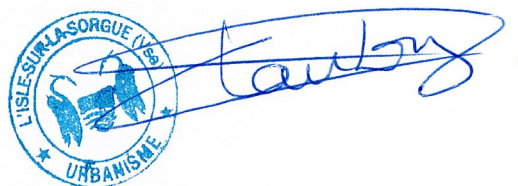
ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour le(s) motif(s)
énoncé(s) ci-dessus.

Décision exécutoire le

07 AOUT 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07 AOUT 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.